



Département du Jura  
-----  
Arrondissement de Dole  
-----  
MAIRIE DE RAHON  
12 RUE DE L'ÉGLISE  
39120 RAHON  
  
Tél. : 03.84.81.82.01  
[mairie@rahon.fr](mailto:mairie@rahon.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N°2025-002**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RAHON,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande de l'entreprise SAS TISSOT TP, représentée par M. TISSOT Christophe, Chez SOGELINK TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX en date du 07 février 2025,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution des travaux de renforcement ponctuel du réseau SAUMODUC – anomalie 13 (RD 475) en assurant la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée dans les 2 sens de circulation sur la RD 475 dans les conditions définies ci-après. La durée des travaux est estimée à 100 jours calendaires. Cette réglementation sera applicable du 17 février 2025 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée par feux tricolores durant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SAS TISSOT TP chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Jura, M. le

Président du Conseil Départemental du Jura, monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et au SDIS du JURA.

Fait à RAHON, le 07 février 2025

Le Maire,  
Bernard PUSSET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les 2 mois à compter de sa notification.